



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Polynesie : justice

Question écrite n° 15601

### Texte de la question

M Alexandre Leontieff attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'action qu'il entend mener pour faciliter l'accès au service public de la justice et sur les mesures qu'il a définies en ce sens au cours du Conseil des ministres du mercredi 14 juin 1989. Manifestant sa volonté de vouloir rendre la justice toujours plus proche des citoyens, il lui demande comment, dans cette optique, il entend prendre en compte les spécificités géographiques du territoire de la Polynésie française ou le problème de l'accessibilité à la justice revêt une acuité particulière. Il lui rappelle, à titre d'exemple, que les archipels de la Polynésie ne bénéficient pas tous d'un juge résident et d'une section détachée du tribunal de Papeete, certains d'entre eux n'étant visités que très irrégulièrement par des juges forains.

### Texte de la réponse

Reponse. - La Polynésie française comprend 130 îles disséminées sur un espace marin plus grand que l'Europe et réparties en quatre archipels : l'archipel de la Société, les Marquises, les Australes, les Tuamotu-Gambier. Sa population est de 188 814 habitants. L'ensemble de cette zone géographique est toute entière comprise dans le ressort de la Cour d'appel de Papeete et du tribunal de première instance de Papeete. Ce tribunal comprend deux sections détachées siégeant à Raiatea (îles Sous-le-Vent, archipel de la Société) et à Nuku-Hiva (îles Marquises). Ces structures judiciaires paraissent, en l'état, satisfaisantes, du moins en ce qui concerne la majeure partie de l'archipel de la Société et le groupe Nord des îles Marquises. Mais il est vrai aussi que la présence judiciaire dans le groupe Sud des îles Marquises, dans les îles Australes et les Tuamotu-Gambier n'est assurée que par des juges forains dépendant de la section de Nuku-Hiva et du tribunal de première instance de Papeete. Ces îles comprennent 20 544 habitants, ce qui représente 11 p 100 environ de la population totale de la Polynésie. À titre comparatif, il y a lieu d'indiquer que la population moyenne comprise dans le ressort d'un tribunal de grande instance est de 315 000 habitants et celle comprise dans le ressort d'un tribunal d'instance est de 115 000 habitants. Ces îles sont au surplus extrêmement dispersées : ainsi les Tuamotu-Gambier, qui dépendent juridiquement du tribunal de première instance de Papeete, comprennent quatre-vingts îles éloignées de 350 à 1 700 kilomètres de Papeete. Seules trois de ces îles ont une population qui dépasse 500 habitants ; huit d'entre elles sont habitées par moins de 100 personnes. Une telle situation géographique et démographique rend extrêmement malaisée l'organisation du service public de la justice dans la zone considérée. Les tournées foraines, en effet, sont effectuées en utilisant soit des liaisons aériennes lorsqu'elles existent, soit des liaisons maritimes assurées par des goélettes aux horaires irréguliers ou des « bonitiers » au confort rudimentaire. (Au cours du premier semestre 1989, cinq tournées foraines deux tournées en formation collégiale et trois à juge unique) ont été effectuées représentant 77 journées de déplacement. Les trois tournées à juge unique ont permis d'évoquer quarante-huit affaires civiles et de procéder à cinquante-sept instructions du juge des enfants. Il faut bien apercevoir à la lumière des éléments d'appréciation qui viennent d'être rappelés que l'installation d'un nouveau juge résident ne suffirait en aucune manière à répondre au souhait des populations. Ce juge serait isolé dans une commune de 1 000 à 1 500 habitants au maximum et serait nécessairement très éloigné du reste de la population. La solution la plus expédiente consiste donc à renforcer les effectifs du tribunal de

premiere instance de Papeete de maniere a permettre l'accroissement du rythme des tournées foraines et a faciliter la justice penale qui seule necessite la collegialite. Dans ce but, il sera cree au budget pour 1990 un emploi supplementaire de juge au tribunal de premiere instance de Papeete. Il va sans dire que si la population des archipels venait a s'accroitre notablement, entrainant une augmentation et une complexification correlatives du contentieux, d'autres creations d'emplois de magistrats pourraient etre ulterieurement envisagees.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lontieff Alexandre](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15601

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 1989, page 3133